CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

D'une part,
La MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS (MLJV)
Représentée par son Président Éric BLONDIAUX

D'autre part,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Hauts-de-France
Représentée par son Président, Laurent RIGAUD

Et

- Vu la loi 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- Vu la circulaire DGEFP 2005-09 du 19/03/2005 relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Vu la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes du Valenciennois (MLJV), l'Etat et la Région dans le cadre du COM (contrat d'objectifs et de moyens) dont l'objet est de renforcer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes des Missions Locales.
- Vu le plan gouvernemental « *un Jeune - une Solution* » du 23 Juillet 2020.

Il est convenu ce que suit :

Préambule :

A compter du 01/01/2021, la Mission Locale Jeunes du Valenciennois et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne de Rouvignies) s'engagent à améliorer leur partenariat en vue de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sur le Territoire du Valenciennois.

Chacune des parties intervenant dans ses domaines respectifs de compétences.

Avec la participation de :

Les rôles de chaque partie ont été définis comme suit :

- La Mission Locale construit avec chaque jeune un parcours qui prend en considération sa situation globale : ses besoins en matière d'orientation professionnelle, de formation et d'emploi, mais aussi elle s'engage à proposer et trouver des solutions à d'autres problèmes rencontrés en matière de :

➢ Santé
➢ Logement
➢ Transport, mobilité
➢ Aides financières

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne de Rouvignies) favorise l'accès à l'apprentissage de ces jeunes dans les filières de formation en alternance relevant de sa compétence au travers d'actions d'information et de représentation des métiers, d'aide à l'orientation, de positionnement sur les offres de contrats d'apprentissage.

Article 1 : <u>objet de la convention</u>

➢ Améliorer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin d'emploi du Valenciennois.
➢ Travailler dans un esprit de partenariat et de complémentarité au bénéfice des publics évoqués ci-dessus.

Article 2 : <u>objectifs généraux</u>

➢ Augmenter le nombre des jeunes Mission Locale placés en contrat d'apprentissage relevant de notre territoire.
➢ Mutualiser nos compétences et travailler en complémentarité afin d'optimiser la cohérence des parcours construits avec les jeunes.
➢ Faire diminuer le nombre de places vacantes au sein des CFA relevant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne de Rouvignies).
➢ Faire régresser le nombre de ruptures des contrats d'apprentissage.

Article 3 : <u>Public bénéficiaire</u>

Cette convention d'action concerne les jeunes :

- ➢ Agés de 16 à moins de 26 ans.
- ➢ Ayant un projet professionnel identifié ou non.
- ➢ Souhaitant se former par la voie de l'alternance.
- ➢ En capacité d'occuper un emploi.
- ➢ Accompagnés par un conseiller de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois.

Article 4 : <u>Programme d'actions</u>

<u>La MLJV s'engage à :</u>

- ➢ Nommer un référent unique, Madame Natacha JAUMOTTE, en charge pour la Mission Locale Jeunes du Valenciennois de l'animation des dispositifs liés à l'apprentissage (Chargée de relation entreprise – Alternance)

- ➢ Repérer et sensibiliser les jeunes :

- Créer un fichier de candidats souhaitant se former par la voie de l'Alternance.
- Informer sur les métiers et filières proposés
- Vérifier le statut juridique, les droits et devoirs de l'apprenti
- Programmer des visites de la CMA (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne Formation de Rouvignies)
- Positionner les jeunes intéressés par la voie de l'alternance afin de réduire/ diminuer les places disponibles du CFA de la CMA

- ➢ Intégrer des jeunes dans les ateliers d'accompagnement à l'emploi organisés par la Mission Locale du Valenciennois.

- ➢ Mobiliser systématiquement des immersions en entreprise avant la signature du contrat d'apprentissage

- ➢ Organiser une permanence (réalisée par Madame Natacha JAUMOTTE) : ½ journée tous les 15 Jours au sein de la CMA (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne Formation de Rouvignies)

- ➢ Souscrire pour Madame Natacha JAUMOTTE une assurance « Responsabilité Civile »

Avec la participation de :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France s'engage à :

- Communiquer sur les places disponibles du CFA de la CMA
- Faire découvrir aux jeunes de la Mission Locale les Antennes Entreprises et Formation de Saint-Saulve et de Rouvignies par le biais des immersions professionnelles (Découverte des ateliers).
- Effectuer un suivi dans l'emploi réalisé conjointement avec la CMA pour lutter contre le décrochage des apprentis : en cas de difficultés repérées en entreprise ou au CFA, mise en œuvre des actions de remédiation nécessaires par la Mission Locale Jeunes du Valenciennois
- Transmettre les offres d'emploi en Alternance collectées par la CMA au Service Emploi de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois (Madame Natacha JAUMOTTE).

Article 5 : Modalités d'exécution

- **Les conseillers Mission Locale :**

Chaque conseiller assure l'accompagnement global du jeune sans discontinuité.

- **La Chambre de Métiers de l'Artisanat (CMA) :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France assure en son sein, l'accueil, l'information, l'aide à l'orientation et favorise l'accès à l'apprentissage des jeunes de la Mission Locale.

- **Durée et renouvellement :**

La présente convention est conclue pour une année à compter de la date de signature des deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire.
Cette dernière pourra être modifiable à tout moment par voie d'avenant.

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention en respectant un préavis de deux mois.

- **Régulation :**

Une instance de régulation opérationnelle est mise en place afin d'animer et suivre le partenariat, et veiller au développement des pratiques professionnelles.

Représentant la Mission Locale (MLJV) :

M. Nicolas DHORDAIN, M. David SAVARY, et Mme Natacha JAUMOTTE

Représentant la Chambre de Métiers de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) :

Monsieur Grégory DEVELTER, Responsable d'unité administrative et pédagogique

Des rencontres trimestrielles permettront de veiller au respect de la convention, d'analyser les difficultés et de proposer des solutions de recadrage si nécessaire.

Article 6 : Evaluation

La Mission Locale Jeunes du Valenciennois et la Chambre de Métiers de l'Artisanat (Antenne Entreprises et Formation de Saint-Saulve et Antenne Formation de Rouvignies) réaliseront un bilan annuel lors d'une réunion où pourront être associés les représentants du Conseil Régional et de l'Etat dans le cadre du suivi des politiques d'insertion des jeunes.

Le logiciel IMILO fournira les indicateurs nécessaires au suivi de l'action.

Un tableau de bord indiquera :

- Le nombre de jeunes ayant bénéficié de l'accompagnement spécifique « *Apprentissage* ».
- Le nombre de contrats signés.
- Le nombre de prestations ayant abouti (Immersions professionnelles, Visites, Découvertes, etc…).
- Le nombre d'entretiens réalisés dans le cadre de la permanence au sein du CFA.
- Le nombre de ruptures de contrats.

Convention établie en trois exemplaires originaux

A Saint-Saulve, le 3 décembre 2020

Pour la Mission Locale Jeunes du Valenciennois,

Le Président
Eric BLONDIAUX

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,

Le Président
Laurent RIGAUD

Avec la participation de :